

**N° 7819<sup>6</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2021-2022

---

**PROJET DE LOI**

portant :

- 1° approbation du **Traité entre le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume des Pays-Bas en matière de coopération policière, signé à Bruxelles, le 23 juillet 2018 ;**
- 2° **modification de la loi modifiée du 21 décembre 2004 portant approbation du Traité entre le Royaume de Belgique, le Royaume des Pays-Bas et le Grand-Duché de Luxembourg en matière d'intervention policière transfrontalière, signé à Luxembourg, le 8 juin 2004**

\* \* \*

**CORRIGENDUM**

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES  
AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT**

(24.12.2021)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'intitulé du projet de loi dans la copie du texte voté ainsi que dans la lettre de transmission.

Au point 2° la date de la loi référence est le « 21 décembre 2004 » au lieu de « 21 novembre 2004 ».

Je joins, en annexe, la version corrigée du texte vote ainsi que de la lettre de transmission.

Copie de la présente est adressée pour information à Monsieur Marc Hansen, Ministre aux Relations avec le Parlement.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

*Le Président de la Chambre des Députés,*

Fernand ETGEN

\*

Monsieur Christophe Schiltz  
Président du Conseil d'Etat  
Luxembourg

Luxembourg, le 16 décembre 2021

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer qu'en la séance publique de ce jour la Chambre des Députés a adopté à l'unanimité des 60 votants le projet de loi portant : 1° approbation du Traité entre le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume des Pays-Bas en matière de coopération policière, signé à Bruxelles, le 23 juillet 2018 ; 2° modification de la loi modifiée du 21 décembre 2004 portant approbation du Traité entre le Royaume de Belgique, le Royaume des Pays-Bas et le Grand-Duché de Luxembourg en matière d'intervention policière transfrontalière, signé à Luxembourg, le 8 juin 2004 – N°7819, joint en annexe, et qu'elle a décidé qu'il n'y a pas lieu à second vote constitutionnel.

Je vous prie de bien vouloir me faire connaître la décision de votre Haute Corporation quant à la dispense du second vote constitutionnel.

*Le Président de la Chambre des Députés,*  
Fernand ETGEN

\*

Monsieur Xavier Bettel  
Premier Ministre, Ministre d'Etat  
Luxembourg

Luxembourg, le 16 décembre 2021

Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'Etat,

J'ai l'honneur de vous informer qu'en la séance publique de ce jour la Chambre des Députés a adopté à l'unanimité des 60 votants le projet de loi portant : 1° approbation du Traité entre le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume des Pays-Bas en matière de coopération policière, signé à Bruxelles, le 23 juillet 2018 ; 2° modification de la loi modifiée du 21 décembre 2004 portant approbation du Traité entre le Royaume de Belgique, le Royaume des Pays-Bas et le Grand-Duché de Luxembourg en matière d'intervention policière transfrontalière, signé à Luxembourg, le 8 juin 2004 – N°7819, joint en annexe, et qu'elle a décidé qu'il n'y a pas lieu à second vote constitutionnel.

J'adresse copie de la présente à Monsieur Marc Hansen, Ministre aux Relations avec le Parlement.

Veillez croire, Monsieur le Premier Ministre, Ministre d'Etat, à l'assurance de ma très haute considération.

*Le Président de la Chambre des Députés,*  
Fernand ETGEN

\*

N° 7819

**PROJET DE LOI**

**portant :**

- 1° approbation du Traité entre le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume des Pays-Bas en matière de coopération policière, signé à Bruxelles, le 23 juillet 2018;**
- 2° modification de la loi modifiée du 21 décembre 2004 portant approbation du Traité entre le Royaume de Belgique, le Royaume des Pays-Bas et le Grand-Duché de Luxembourg en matière d'intervention policière transfrontalière, signé à Luxembourg, le 8 juin 2004**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Est approuvé le Traité entre le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et le Royaume des Pays-Bas en matière de coopération policière, ainsi que ses annexes, signé à Bruxelles, le 23 juillet 2018, ci-après désigné comme « Traité ».

**Art. 2.** Les articles 2, 3, 4, 5 et 6 de la loi modifiée du 21 décembre 2004 portant approbation du Traité entre le Royaume de Belgique, le Royaume des Pays-Bas et le Grand-Duché de Luxembourg en matière d'intervention policière transfrontalière, signé à Luxembourg, le 8 juin 2004, sont abrogés avec l'entrée en vigueur du Traité.

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés en sa séance publique du 16 décembre 2021

*Le Secrétaire général,*  
Laurent SCHEECK

*Le Président,*  
Fernand ETGEN

